

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX DE VOIRIE
REFECTION DE CHAUSSÉE
RUE DES ECOLES
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement,
VU la demande du 11 janvier 2018 de l'entreprise URBAVAR – M.LARIOS Maxime ☎ 06 37 50 71 49 – sise :
242, Impasse de la Ciboulette – ZAC du Bec du Canard – 83210 LA FARLEDE (courriel :
secretariat@urbavar.com)
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux
cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux pour la réfection de la chaussée à hauteur de la copropriété le
Hameau de Renècros au n°21 de la rue des Ecoles sont autorisés :

LE MERCREDI 17 JANVIER 2018 DE 09H00 A 17H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les
véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3° : Des restrictions de circulation sont apportées :

La rue des Ecoles sera fermée à hauteur de la Traverse Boileau.

- Seuls les riverains désirant emprunter la rue de la Tuilerie et la traverse Boileau seront autorisés à circuler dans la rue des Ecoles.
- Les riverains désirant se rendre impasse Corneille ou rue Raimu seront autorisés à circuler en contre sens de la circulation pour se rendre à leur domicile.

Les véhicules descendants seront prioritaires conformément au code de la route.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place
par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable
de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.
Elle devra mettre les panneaux rue barrée en bas de la rue des Ecoles et à
hauteur de la traverse Boileau .

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine -
BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le

15 JAN. 2018

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERIE

Réf. : AP/